

Lyon, 14 décembre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Changement de statut du SYTRAL : les mobilités repensées à l'échelle d'un territoire élargi.

La loi d'orientation des mobilités de décembre 2019 puis une ordonnance du Gouvernement ont permis la création d'un établissement public se substituant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). À compter du 1^{er} janvier 2022, ce nouvel établissement aura pour mission l'organisation de l'ensemble des transports collectifs (réguliers, à la demande et scolaires) sur un périmètre regroupant 11 intercommunalités du Rhône et la Métropole de Lyon. Cette dernière sera majoritaire au conseil d'administration.

Le Conseil métropolitain du 14 décembre a approuvé la transformation du SYTRAL en l'Autorité organisatrice des mobilités (AOM) des territoires lyonnais.

Concrètement, la création de l'AOM permettra de développer l'offre en transports collectifs à l'échelle du grand territoire et de sa diversité, avec par exemple des lignes de bus express, des services de covoiturage...La nouvelle AOM garantit également une meilleure cohérence des stratégies de mobilité, et l'instauration d'**une tarification unifiée** à l'échelle de ce périmètre élargi.

Les missions de l'AOM incluent :

- La coordination des services
- L'information multimodale
- La tarification cordonnée
- L'assistance technique
- Un rôle possible de conseil en mobilité

La Métropole de Lyon sera de très loin la première contributrice au budget de l'AOM, avec un effort financier croissant à la hauteur des ambitions du plan de mandat : 127,5 M€ en 2020, 151 M€ en 2022, 200 M€ en 2026.

Le territoire de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais rassemble 1 845 000 habitants répartis dans 263 communes. Le territoire sur lequel l'AOM aura la compétence correspond à la totalité du département du Rhône plus 7 communes de la Loire, 1 commune de l'Ain et la partie rhodanienne de Vienne Condrieu Agglomération.

Le Conseil d'administration de l'AOM est composé selon le principe : une voix pour 20 000 habitants. Un siège au Conseil d'administration représente trois voix et correspond à 60 000 habitants. La Métropole de Lyon disposera ainsi de 24 sièges sur les 37 que comportera le Conseil d'administration.

Service Presse Métropole de Lyon :

Régis Guillet – rguillet@grandlyon.com

04 26 99 37 52/06 98 51 59 94

www.grandlyon.com/presse

Bruno Bernard, Président de la Métropole de Lyon et du SYTRAL : « *Le nouvel établissement est une opportunité pour penser les mobilités à l'échelle de notre bassin de vie. Nos concitoyens se déplacent indépendamment des limites géographiques de la seule Métropole de Lyon. Nous saurons mieux répondre à leurs attentes en concevant les mobilités sur un périmètre élargi. Je regrette que l'opposition au sein du conseil métropolitain n'ait pas souhaité travailler dans l'AOMTL en refusant d'y siéger mais la porte reste évidemment ouverte si elle souhaite intégrer le Conseil d'administration de l'AOM. »*